@ Elus

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 09 mars 2021

Décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal

en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT (code général des collectivités territoriales)

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 article 4 par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés** et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

*** Mise en accessibilité de la salle Bernadette Lafont** (foyer communal)

Le Maire DECIDE d'attribuer le marché de mise en accessibilité de la salle B. Lafont aux entreprises :

Lot 1 Gros-oeuvre : Entreprise Bianciotto-Montbrun 30190 La Calmette, 67 032.00 €TTC
Lot 2 Chauffage-vmc-plomberie : Entreprise Gibert et Mula 30100 Alès, 14 547.60 €TTC
Lot 3 Courants forts et faibles : Entreprise Filmoure 30190 La Calmette, 11 616.60 €TTC
Lot 4 Ascenseurs : Entreprise Guinet 30980 Langlade, 32 280.00 €TTC

*** Avenant n°1 en plus / marché de construction du moulin / lot 1 gros-œuvre**

Le Maire DECIDE d'accepter l'avenant n°1 en plus de l'entreprise SELE, pour 1 459.68 €TTC

*** Avenant n°1 en moins / marché de construction du moulin lot 1 gros-œuvre**

Le Maire DECIDE d'accepter l'avenant n°1 en moins du co-traitant ALPILLES ECHAFAUDAGES, pour 1 459.68 € TTC

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 article 11, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, fixer les rémunérations et régler les frais et **honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

*** Paiement des honoraires d'avocat : recours IMMOCALM contre le refus de permis de construire** (projet de supermarché Super U, suite au refus de la CNAC).

Le Maire DECIDE de régler les honoraires de l'avocat de la commune dans la procédure devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, s'élevant à la somme de 722,00 € TTC.

*** Paiement des honoraires d'avocat : recours M. Saïd MECHAY contre la Commune**

Le Maire DECIDE de régler les honoraires de l'avocat de la commune dans la procédure devant le Tribunal Administratif de Nîmes, s'élevant à la somme de 1800€ TTC.

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 portant délégation au maire d'un certain nombre de compétences du conseil municipal et notamment l'article 6, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférente,

*** Contrats d'assurance : indemnité de sinistre**

Le Maire DECIDE d'accepter le versement par Générali Assurances des sommes de 1 627.20€ + 406.80€ en remboursement d'un candélabre abîmé par un particulier.

*** Contrats d'assurance : indemnité de sinistre**

Le Maire DECIDE d'accepter la proposition de versement par Générali Assurances de la somme de 221.28€ en remboursement d'un poteau de voirie abîmé par un transporteur.

Vu la délibération en date du 27 mai 2020 article 2, par laquelle le Conseil Municipal autorise le maire, pour la durée de son mandat, à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal – *2 500€ par droit unitaire* - les **tarifs** des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*** Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ASLH) Chante Coucou/2021**

Vu la décision du maire 2018-106 en date du 19 décembre 2018 attribuant l'accord-cadre à bon de commande pour l'organisation et la gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) Chante Coucou à l'association Les Francas du Gard, sise L'Altis, 165 rue Philippe Maupas, 30900 NIMES, pour une durée d'une année renouvelable deux fois, sur la base annuelle de 51 070.55 €, soit 24.87€ la journée/enfant, suite à appel d'offres,

Considérant les tarifs pour l'année 2020 :

PRIX ENFANT (hors repas)			
Quotient Familial	JOURNEE	SEMAINE (5 JOURS)	DEMI-JOURNEE
INFERIEUR OU EGAL à 630€/mois *	**9.10 €**	**40.50 € (= 8€10/jour)**	**5.90 €**
SUPERIEUR à 630€/mois	**9.70 €**	**43.50 € (= 8€70/jour)**	**6.50 €**

* Imprimé CAF pour les allocataires
Avis d'imposition pour les non allocataires CAF

Le Maire DECIDE que les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2021 seront inchangés.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers
En exercice : 19 **Présents** : 17
Présents : tous les membres en exercice sauf :
Procurations : Jack DENTEL donne procuration à Georges HENRY
Absents : Brigitte ALAMICHEL, absence excusée
Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal

*** Dispositif passeport été 2021**

Rapporteur : **Evelyne VIALE-LOSSON**, adjointe au maire, déléguée enfance jeunesse, expose :

Dans le cadre d'une politique d'animation de la jeunesse pendant les vacances d'été, la ville de Nîmes propose aux jeunes nîmois, âgés de 13 à 23 ans, un large panel d'activités culturelles et sportives leur permettant :

- d'accéder plus facilement aux loisirs et à la culture,
- d'acquérir une autonomie par la gestion individuelle des activités proposées,
- de développer leur mobilité.

Afin de faciliter la gestion, la mise en œuvre et l'organisation de la procédure de passation des marchés avec les différents prestataires, la Ville de Nîmes et les communes désirant s'associer au dispositif, souhaitent passer une convention de groupement de commande, dans laquelle la Ville de Nîmes est désignée coordonnateur du groupement. *Il est rappelé que la Commune de La Calmette a adhéré à l'opération passeport été jeunes depuis l'été 1999.*

Chaque commune partenaire du dispositif a à charge la vente du Passeport Eté aux jeunes résidents de sa commune et encaisse les recettes correspondantes *(26,50€ en 2020)*

La Ville de Nîmes engage les dépenses relatives au paiement des prestations, aux coûts de conception et de communication.

A l'issue de l'opération, le coût de revient d'un chéquier passeport été sera calculé, et les communes partenaires reverseront à la Ville de NIMES le montant correspondant au nombre de chéquiers effectivement vendus sur leur commune, multiplié par le coût de revient *(60.08 € en 2020).*

Coût final pour la commune en 2020 : 60.08 € - 26.50 € = 33.58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de reconduire l'opération Passeport Eté Jeunes pour la période du 15 juin au 15 septembre 2021, pour les jeunes de 13 à 23 ans. Le passeport été 2021 sera vendu au jeune au tarif inchangé de 26,50€, **DECIDE** de faire réaliser 20 passeports été (4 vendus en 2020 - année de pandémie, 12 vendus en 2019, 13 en 2018, 16 en 2017 et 20 en 2016).

*** Autorisation donnée au Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir entre les Communes membres et Nîmes Métropole pour la mise en place du programme « Les Vendredis de l'Agglo » et « Les Pestacles de l'Agglo » 2021**

Rapporteur : **Isabelle ROSEL,** Adjointe déléguée à la culture, expose :

Dans le cadre de son projet culturel, Nîmes Métropole a souhaité développer un processus permettant de favoriser l'essor du spectacle vivant dans les communes de son territoire. Dans le but d'inciter les communes à mettre en place une programmation culturelle annuelle, Nîmes Métropole met en œuvre depuis 2005 une opération intitulée Les Vendredis et les Pestacles de l'Agglo.

Cette action permet aux habitants de l'agglomération d'assister gratuitement, dans des salles à proximité de chez eux et tout au long de l'année, à des représentations culturelles de qualité dans de nombreux domaines : musique, danse, théâtre, jeune public… A travers ce programme de spectacle vivant, il est proposé aux communes membres de Nîmes Métropole de prendre part à cette programmation de spectacles culturels.

Cette opération a pour objectifs de favoriser l'accès à la culture pour tous les publics, d'apporter un soutien à la diffusion pour les compagnies professionnelles et d'assurer une permanence artistique de proximité sur le territoire communautaire.

De manière à répondre à ces objectifs, il a été décidé de décliner cette action en deux volets distincts.

D'une part, une **programmation tout public ; « Les Vendredis de l'Agglo »,**

et d'autre part, une **programmation jeune public ; « Les Pestacles de l'Agglo ».**

Ainsi, chaque année, c'est environ 8 000 à 9 000 personnes sur l'ensemble du territoire qui bénéficient d'une quarantaine de spectacles. Dans ce cadre, Nîmes Métropole fournit à chaque commune divers spectacles à partir d'une programmation établie.

Nîmes Métropole prendra à sa charge le coût total des spectacles programmés dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la convention type de partenariat à intervenir entre Nîmes Métropole et les Communes membres pour le programme pour les années 2021 à 2026.

*** Attribution de nom de rue pour le lotissement Le Cottage de la Régordane**

Rapporteur : **Monsieur le Maire** expose :

Une nouvelle voie a été créée dans le lotissement Le Cottage de la Régordane.

Il convient de nommer la voie principale de ce lotissement. En effet, le service postal et les divers concessionnaires de réseaux demandent que chaque pétitionnaire de permis de construire possède une adresse réelle pour la livraison du courrier, des colis et des prestations.

A la majorité, par 14 voix POUR, 2 CONTRE (Josette BARRETO, Nasséra LEGAL), 2 ABSTENTIONS (Bruno EUZEBY, Mireille PINTARD), **le Conseil Municipal ATTRIBUE** le nom de « **Traverse du Lac** » à la voie principale desservant le lotissement Le Cottage de la Régordane.

*** Rapport de l'assemblée annuelle 2019 de le SPL AGATE** dont la commune est actionnaire

Rapporteur : **Monsieur le maire** expose :

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27.01.2012 portant adhésion de la Commune à la Société Publique Locale SPL AGATE qui a pour objet de réaliser exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leur territoire, toute opération d'aménagement, toute opération de construction et de gestion de service public local à caractère industriel, commercial, culturel, touristique ou toute autre activité de service public relevant de l'intérêt général. S'agissant de son fonctionnement, la SPL est administrée par un conseil d'administration, exclusivement composé de onze élus issus des collectivités locales actionnaires. La Commune de La Calmette est membre de l'Assemblée Spéciale de la SPL AGATE,

A l'unanimité des votants,

Par 17 voix POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (Bruno EUZEBY)

Le Conseil Municipal ADOPTE le Rapport Annuel 2019 des membres de l'Assemblée Spéciale,

Consultation possible des documents en mairie

Le Maire,

Jacques BOLLÈGUE

MAIRIE DE LA CALMETTE (Gard)

Mairie de La Calmette
1 rue de Valfons - 30190 LA CALMETTE
☎ : 04 66 81 00 12 – Fax : 04 66 81 86 75
@ : mairie@lacalmette.fr - : www.lacalmette.fr